

Arrêté du Maire

N° 2026-833/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA - ZI Les Giranaux – 70100 ARC-LÈS-GRAY, en date du lundi 08 juin 2026,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-566/AG du lundi 18 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise du mur de soutènement du Château rue du Château, tout en assurant la sécurité des usagers

Objet : Circulation et stationnement rue du Château – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026-566/AG en date du lundi 18 mai 2026 est prorogé jusqu'au vendredi 10 juillet 2026.

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA - ZI Les Giranaux - 70100 ARC-LÈS-GRAY, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 11 Juin 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 11/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.